

[Texte]

goes through the cycle again. So I would suggest that it is by no means too late to examine the terms and to plan for the future.

Mr. St. Pierre: Thank you. I understand that by our checkerboard system, one half of a lease returns to the government on a discovery. I do not know if I am putting this in correct terms. The company has the prior choice in the checkerboard pattern of half the property, and the other half returns to the government. I believe in the south this would then be auctioned by the government, while in the north we have allowed the original discoverer an option of buying the entire area at—are these set prices or a scale?

Mr. Hunt: A scale. It is what is called an additional royalty and perhaps I might illustrate it here. It gets a little bit technical. First of all, if I might outline a permit, permits vary between about 40,000 acres and 80,000 acres. They are based on the geodetic latitude and longitude and, because of the convergence of the meridian, they get smaller as you go north. But say 50,000 acres for a permit.

And at the end of the exploration period, either 9 or 12 years, the company must take out leases. It can take out leases prior to that period if it so wishes, at any time, and it is allowed to select these leases—and I will try it on a grid square pattern again—in such a way that it ends up with about 50 per cent of the area under its lease term, 21-year lease. Ten per cent royalties, that is the first three years, and \$1.00 an acre rental.

It can, within 60 days of making this selection, select this area for additional royalty lease. And this additional royalty is on a sliding scale. It goes by zones starting at the highest zone at the 60th parallel and decreasing towards the north. However, this is entirely at the Minister's discretion and can be changed at any time. So I do not think it would be betraying anything if I said that we are reassessing these zones to see whether in the light of Prudhoe Bay and in the light of the activity trying to find the Northwest Passage, we are correct in maintaining zones that decrease northwards. Maybe the Delta is going to be far more accessible perhaps than . . .

[Interprétation]

ment l'exploration et le cycle reprend. Je crois donc qu'il n'est pas trop tard pour examiner cette question et pour faire des projets pour le futur.

M. St. Pierre: Merci. D'après notre système de damier, une moitié de la concession est rendue au gouvernement lorsqu'il y a découverte. Je ne sais pas si j'emploie les termes exacts. La société a le premier choix sur la moitié de la concession qu'elle désire garder; l'autre partie est cédée au gouvernement. Dans le Sud, cette partie rendue serait vendue aux enchères par le gouvernement, tandis qu'au nord, le découvreur du gisement peut acheter la région entière. Est-ce que l'achat se fait à un prix fixe ou selon une échelle de prix?

M. Hunt: Il y a une échelle de prix. C'est ce qu'on appelle une redevance additionnelle et j'aimerais illustrer ce point. On tombe dans un domaine tant soit peu technique. D'abord, il faut préciser qu'un permis couvre un territoire variant de 40,000 acres à 80,000 acres environ. Les limites de ces permis sont établies selon les lignes de latitude et de longitude, de sorte que les territoires octroyés par les permis dans le nord se rapetissent à cause de la convergence des méridiens au nord. Disons qu'un permis couvre un territoire de 50,000 acres en moyenne.

À la fin de la période d'exploration, qui peut être de 9 ou 12 ans, la société doit obtenir une concession. Elle peut obtenir des concessions avant, si elle le désire, et elle a le droit de choisir ces concessions de sorte qu'elle se réserve environ 50 p. 100 du territoire entier avant la fin de la concession de 21 ans. Les redevances s'élèvent à 10 p. 100 pendant les premiers trois ans et la location est de \$1 l'acre.

La société peut, dans les 60 jours de son choix, délimiter le territoire qu'elle désire pour les redevances supplémentaires. Ces redevances sont établies selon une échelle mobile.

Les redevances sont les plus élevées vis-à-vis le 60^e parallèle et elles diminuent à mesure qu'on monte vers le nord. Toutefois, ces redevances sont fixées par le ministre et elles peuvent changer n'importe quand. Je ne crois pas faire d'erreur grossière en disant que nous réévaluons ces zones pour déterminer si, à la lumière de ce qui se passe à la baie Prudhoe ou des efforts pour retrouver le passage du Nord-Ouest, nous devons maintenir des zones qui diminuent d'étendre vers le nord. Peut-être que le delta sera beaucoup plus facilement accessible que . . .